

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 23 février 2017

L'an 2017, le 23 Février à 18:45, le Conseil Municipal de la Commune de Méry-ès-Bois s'est réuni en mairie, salle de réunion du rez-de-chaussée, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Gilbert ETIEVE, Maire, en séance ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 18/02/2017. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 18/02/2017.

Présents : M. ETIEVE Gilbert, M. COUDRAT François, M. DESCHAMPS Jean-Pierre, Mme CHAPUIS Yvette, Mme PAJON Danièle, Mme DUPLAIX Isabelle, Mme GUILLON Chantale, M. HABERT Matthieu, M. HERMSEN Stephan, Mme LAURENT Juliette, M. MAURIAT Pierre.

Excusés ayant donné procuration : M. BOUTEILLE Frédéric à Mme GUILLON Chantale, M. PERIER Sébastien à M. COUDRAT François

Absent : M. DEZ Emmanuel

A été nommé secrétaire de séance : M. MAURIAT Pierre

Approbation du procès-verbal du conseil du 15/12/2016

Monsieur le Maire fait lecture du procès-verbal du conseil municipal du 15/12/2016 et précise, au sujet de la délibération 1669, que pour l'assurance statutaire, la commune opte pour le contrat qui comprendra les charges patronales, pour un taux identique de cotisation de 6,03%. Aucune remarque, le P.V. est approuvé à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal du conseil du 07/01/2017

Monsieur le Maire fait lecture du procès-verbal du conseil municipal du 07/01/2017. Aucune remarque, le P.V. est approuvé à l'unanimité.

Délibération n°1701 – Adoption de l'opération portant sur l'agrandissement des locaux scolaires pour le regroupement des classes et des activités périscolaires sur le site Route de l'Anerie et du plan de financement

La présente délibération annule et remplace la délibération n°1604 du Conseil Municipal du 22/02/2016.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le projet de construction d'une nouvelle école a été abandonné en concertation avec les services de la Préfecture et le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale.

Sur leur proposition, la commune souhaite mettre en œuvre l'agrandissement des locaux scolaires situés route de l'ânerie.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal ce nouveau projet et le plan de financement de regroupement des classes de l'école et des locaux périscolaires, programmé sur la commune.

Le Maire propose d'adopter cette opération de regroupement des classes de l'école et des locaux périscolaires, ainsi que le plan de financement suivant :

EMPLOIS (montants HT)

Construction / Travaux		410 700,00 €
Etudes (MOA/MOE)		41 000,00 €
dont	Architecte	27 500,00 €
	ESBAT	3 000,00 €
	ECR / ECI	8 500,00 €
	SSI	2 000,00 €
Autres		17 700,00 €
dont	Annonce légale	700,00 €
	Etude de sol	5 000,00 €
	Coordinateur SPS	5 000,00 €
	Contrôle technique	7 000,00 €
Coût total du projet		469 400,00 €

RESSOURCES (montants HT)

Subvention Département (20%)	93 880,00 €
Subvention DETR (40%)	187 760,00 €
Fonds propres	7 760,00 €
Besoin d'emprunt	180 000,00 €
Total des ressources	469 400,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le projet de regroupement des classes de l'école et des activités périscolaires sur le site Route de l'Anerie présenté
- ADOPTE le plan de financement proposé
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les aides du Conseil Départemental du Cher, de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, et de la réserve parlementaire aux montants maximums, pour réaliser ces travaux et éventuellement auprès du FEADER,
- DECIDE d'autofinancer le montant des travaux restant à la charge de la commune, en ayant recours à l'emprunt, dans la mesure où les subventions sollicitées sont accordées.

A ce montant, il faut ajouter la TVA à 20%, soit 93 880 €. Le coût total des travaux est donc estimé à 563 280 €.

Délibération n°1702 – Délibération autorisant le recrutement d'agents non titulaires de remplacement

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 - 1er alinéa,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux indisponibles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3 - 1er alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles,
- charge Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil
- prévoit à cette fin une enveloppe de crédits au budget primitif 2017.

Délibération n° 1703 - Indemnité d'Administration et de Technicité

Considérant le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la Fonction Publique Territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de catégories C et B,

Considérant le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,

En vue de compléter la délibération n°1654 du 23/08/2016, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le montant de l'IAT revalorisé au 1er février 2017 pour le grade d'Adjoint technique principal de 2ème classe comme suit :

le grade d'Adjoint technique principal de 2ème classe comme suit :

FILIERE TECHNIQUE	
GRADE	MONTANT DE REFERENCE ANNUEL COEFFICIENT 1
Adjoint technique principal 2ème classe	475,31 €

Le Conseil Municipal rappelle que le montant annuel de l'IAT suivra l'évolution de l'augmentation de la valeur du point d'indice.

La présente délibération prendra effet au 1er mars 2017.

Délibération n° 1704 - Participation financière de la collectivité à la protection sociale des agents

Vu le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011,

Vu la délibération n°1284-1 du 18 décembre 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de réviser les montants mensuels de la participation financière de la commune pour la protection sociale des agents à compter du 1er mars 2017 et vote les montants comme suit :

Tranches de rémunérations brutes mensuelles	Montant de la participation mensuelle
< à 1 500 €	11 €
Entre 1 501 € et 1 799 €	12 €
Entre 1 800 € et 1 999 €	13 €
Entre 2 000 € et 2 299 €	14 €
> à 2 300 €	15 €

- précise que le montant de la participation financière de la commune ne pourra pas être plus élevé que le montant payé par l'agent.

Délibération n°1705 – Création d'un poste dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir

Monsieur le Maire présente ce dossier.

Le dispositif des emplois d'avenir mis en place par la loi du 26 octobre 2012 vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi âgés de 16 à 25 ans, peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'État, fixée à 75 % du taux horaire brut du SMIC, et liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (en termes de contenu du poste, de tutorat, de formation,...).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est en principe de 36 mois et la rémunération au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'avenir pour intégrer les services techniques communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise la création d'un emploi avenir
- précise que l'emploi d'avenir bénéficiera d'un contrat d'une durée d'un an, renouvelable dans la limite de trois ans, rémunéré sur la base du SMIC.
- autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2017

Délibération n°1706 – Règlement du service de l'eau potable

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la situation du service de l'eau potable.

Avant 2013, le service de l'eau potable n'avait pas de règlement. Le niveau des impayés ne cessait d'augmenter, avec la particularité qu'une partie du problème avait pour origine le fait de locataires de courtes durées, qui bien souvent ne signalaient ni leur venue, ni leur départ et avec une facturation annuelle.

Un règlement a donc été instauré par délibération le 18 juillet 2013.

Ce règlement privilégie que les nouveaux contrats de fourniture d'eau potable sont faits au nom des propriétaires, qu'ils soient occupant ou non du logement.

Pour ne pas limiter uniquement aux propriétaires de pouvoir signer un contrat d'abonnement et de leur laisser le choix, il est prévu que soit le contrat est au nom du propriétaire et les charges des factures d'eau figurent parmi les charges récupérables dont le propriétaire peut exiger le remboursement par le locataire, soit qu'il se porte garant de son locataire et le contrat est au nom de celui-ci ou qu'à défaut de cette signature le demandeur constitue une avance sur consommation de 350€.

Certains propriétaires ayant signé leur demande de contrat à leur nom, mais n'ayant pas mis en place la récupération des charges, se trouvent en difficulté. Ils nous demandent de prendre en compte l'article L 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales, qui stipule : « Pour les abonnés domestiques, les demandes de caution ou de versement d'un dépôt de garantie sont interdites ». Ils souhaitent que les contrats soient transférés aux locataires, sans se porter garant

Afin de donner suite à cette demande, il y a nécessité de mettre en conformité le règlement

Pour cela, le nouveau règlement devra prendre en compte :

- l'égalité de traitement de tous les abonnés qui ont l'obligation de souscrire un contrat d'abonnement
 - le versement d'une avance sur consommation est juridiquement possible
 - l'objectif de bonne gestion financière du service doit être renforcé (le montant des impayés au 31 décembre 2016 étaient encore de 20 795,69 €) par une procédure stricte.
- Compte tenu de l'exposé ci-dessus,

Monsieur le Maire demande à la Commission eau-assainissement de présenter, sous un délai de 2 mois, un nouveau règlement du service de l'eau au conseil municipal, pour approbation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la demande formulée par Monsieur le Maire à la Commission eau-assainissement de présenter, sous un délai de 2 mois, un nouveau règlement du service de l'eau au Conseil Municipal pour approbation.

Délibération n°1707 – Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017

Budget commune de Méry-ès-Bois

Monsieur le Maire expose.

Dans l'attente du vote du budget, la commune peut par délibération décider d'engager, de liquider et surtout de mandater des dépenses d'investissements dans la limite du quart des investissements budgétés l'année précédente.

Vu l'article 108 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 qui modifie l'article 77 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010,

Vu la loi n°2012 du 29/12/2012 article 37,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de budgétiser la somme de 3 530 € HT en dépenses d'investissement 2017 selon les modalités légales autorisées avant le vote du budget communal de l'année en cours.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- achat de rayonnages pour l'aménagement des archives pour un montant de 3 200 € HT - article 2184
- achat d'un coffret de rangement pour la bibliothèque pour un montant de 180 € HT - article 2184
- achat d'un scanner à main pour la bibliothèque pour un montant de 150 € HT - article 2183

Délibération n°1708 – Créance éteinte

Suite à une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire qui entraîne l'effacement de toute dette, la trésorerie d'Aubigny sur Nère a adressé une demande d'admission en non-valeur au titre du Budget Eau et Assainissement pour une créance d'un montant de 89,11 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'admettre en non-valeur cette créance de 89,11 €.

Délibération n°1709 – Adhésion de la commune de Méry-ès-Bois à la compétence optionnelle à la carte "hydraulique pour le bassin versant des Sauldre du Cher

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du Préfet en date du 21 octobre 1996 portant création du Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne ;
Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne ;
Vu la délibération n°11/33 du 26 septembre 2011 du Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne portant création de la compétence optionnelle hydraulique « bassin versant supérieur de la Sauldre et de ses affluents » et validant le Cahier des Clauses Particulières ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2011-1-1415 du 18 octobre 2011 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne comme suit « Le Syndicat Mixte exerce la compétence optionnelle « à la carte » suivante : hydraulique pour le bassin versant des Sauldre du Cher » ;
Vu la délibération n°14/13 du 17/03/2014 validant le règlement intérieur de la compétence optionnelle « hydraulique bassin supérieur de la Sauldre et de ses affluents » ;
Vu la délibération n°16/05 du 22/03/2016 modifiant le cahier des clauses particulières de la compétence hydraulique « Bassin versant des Sauldre du Cher » ;

Considérant qu'il appartient aux communes membres du Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne de faire connaître, par voie de délibération, leur volonté d'adhérer à la compétence optionnelle à la carte « hydraulique pour le bassin versant des Sauldre du Cher » et d'accepter les dispositions du cahier des clauses particulières qui y est lié,

Considérant que seules les communes adhérentes à une compétence optionnelle ont à en assumer les conséquences financières,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 12 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- APPROUVE l'adhésion de la commune de Méry-ès-Bois à la compétence optionnelle à la carte « hydraulique pour le bassin versant des Sauldre du Cher ».

- APPROUVE le cahier des clauses particulières (CCP) et le règlement intérieur, annexés à la présente délibération, relatifs à la compétence optionnelle ci-dessus précisée, définissant l'ensemble des dispositions contractuelles auxquelles la commune et le Syndicat Mixte du Pays souscrivent en commun pour la mise en œuvre de la compétence transférée.

Le coût de cette adhésion pour 2017 est de 959€. À compter du 01/01/2018, après transfert de la compétence GEMAPI, c'est la communauté de communes qui se chargera de cette cotisation.

Délibération n°1710 – Renouvellement de l'adhésion au service de médecine préventive

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la mairie adhère au service de médecine préventive du Centre de Gestion.

Faisant suite à son Conseil d'Administration de novembre 2016, le Centre de Gestion du Cher propose la signature d'une nouvelle convention pour le service de médecine préventive qui prévoit notamment une revalorisation portant de 76 € à 95 € la visite médicale par agent pour les collectivités affiliées au Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de reconduire l'adhésion de la commune au service de médecine préventive du Centre de Gestion du Cher avec effet au 1er janvier 2017 et autorise le Maire à signer la convention correspondante.

- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2017 de la commune

Cette convention est signée pour 3 ans.

Délibération n°1711 – Convention de réalisation et d'entretien des aménagements de sécurité sur le domaine public départemental de la RD 58

Monsieur le Maire expose.

Le Département du Cher doit réaliser des travaux de pose de glissières de sécurité sur la RD 58 entre le PR 22+827 et le PR 23+027 pour des raisons de sécurité.

L'unique canalisation d'eau potable alimentant l'ensemble de la commune est présente sur cette section.

L'implantation des glissières de sécurité sur la RD 58 impose de créer une poutre de rive en béton pour ne pas déplacer la canalisation d'eau potable longeant la rive de chaussée.

Le Département assure la totalité du financement des travaux sous sa maîtrise d'ouvrage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention autorisant la réalisation de ces travaux sur le domaine départemental avec le Conseil Départemental.

Délibération n°1712– Renouvellement de l'adhésion à la convention éducative artistique "Passerelle des Arts"

La commune participe au dispositif Passerelles des Arts, saison de spectacles vivants, une action d'éducation artistique et culturelle destinée aux élèves de maternelle et primaire.

La convention qui avait été signée pour 3 ans arrive à son terme à la fin de l'année scolaire.

La nouvelle convention présentée précise que le montant de l'aide accordée par la commune s'élève à 653,20 € pour la saison 2017/2018, montant calculé sur la base du nombre d'enfants scolarisés dans la commune et réévalué chaque année par un avenant spécifique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de renouveler l'adhésion de la commune à la convention éducative artistique "Passerelle des Arts" pour 3 années scolaires.

Celle-ci est renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation écrite de l'une ou l'autre des parties dans les conditions citées dans la convention.

- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention

- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2017 de la commune.

Affaires diverses :

Un nouveau bureau a été élu à la communauté de communes suite à la démission de celui en place : La nouvelle présidente est Mme Laurence Renier, Maire d'Aubigny; le 1^{er} vice-président est M.Pascal Margerin, Maire de Blancafort et le 2^{ème} vice-président est M. Bernardino Addiego, Maire de Ménétréol-sur-Sauldre.

Modification de délivrance des Cartes Nationales d'identité :

A partir du 02 mars 2017, la mairie de Méry-ès-Bois ne délivrera plus de cartes d'identité.

Il faut s'adresser aux mairies qui sont équipées d'un dispositif de recueil : Aubigny, Bourges, Vierzon, Mehun, Châteauneuf sur cher, Culan, Dun, La Guerche, Léré, Lignières, Saint Amand, Sancergues.

Opération zéro phyto :

Premier événement le 24 mars avec la réunion publique qui sera suivie de la signature de la charte. Une réunion a eu lieu avec la Chambre d'Agriculture qui va faire un diagnostic sur la commune afin de produire une stratégie d'intervention. 2017 sera une année de transition pour l'entretien des espaces verts qui devrait permettre, par la suite, de traiter efficacement le territoire communal.

Dégrèvement pour les jeunes agriculteurs :

Le 27/08/2008, la commune a voté un dégrèvement de 50% sur le foncier non bâti pour les jeunes agriculteurs pendant 3 ans ceci afin de faciliter leur installation. Cette mesure est venue en complément d'une décision de l'Etat qui accorde le même dégrèvement sur 5 ans. Au vu de la baisse constante des ressources de la commune, le conseil municipal s'interroge quant au maintien d'une telle mesure. En 2017, les jeunes agriculteurs ont été aidés, au titre de ce dégrèvement, à hauteur de 597 € par la municipalité de Méry-ès-Bois.

Rapport d'activité du syndicat mixte Sancerre Sologne :

Monsieur le Maire procède à la lecture du rapport.

Enquête publique concernant la vente de chemins :

Elle débutera le 21 mars 2017, aux heures d'ouverture de la mairie

La séance est levée à 21h10.